



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE AR-2026-024**

*Portant délégation de fonction du Maire à la 1<sup>ère</sup> Maire adjointe*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** À compter du 30 mars 2026, Madame Catherine MOUCHET est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : vie locale et économique, ressources humaines.  
Elle exercera les fonctions suivantes : animatrice du vivre ensemble, contribution au recrutement des agents, accompagnement du Maire dans ses fonctions.  
Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents en cas d'absence du Maire.  
La signature par Madame Catherine MOUCHET des pièces et actes suivants (devis, contrats, bon de commande, courriers, conventions, arrêtés municipaux, mandat de dépenses et titres de recettes) devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 2 -** Le Maire de la commune d'Excenevex, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3 -** Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains.

A Excenevex, le 30 mars 2026,

Notifié le 30 mars 2026  
Catherine MOUCHET



Frédéric GERDIL  
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

